

# **ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE GOLF DE FRANCE**

## **STATUTS de l'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Nom et Siège Social :**

**1.1.** L'association porte le nom de "Association des Directeurs de Golf de France" ci-après désignée par " l'Association ".  
L'association a été créée en 1983 et a été déclarée à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt le 30 mars 1983 sous le n° 29/ 1688 avec parution au JO du 20 avril 1984.

**1.2.** Le transfert du siège social et la modification de la dénomination (anciennement : association des dirigeants de golf français) ont été enregistrés par la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le 24 mars 1986 (N 4110 J.O. Du 30 avril 1986, page 981).

**1.3.** Le siège social de l'Association est situé au golf dont le Président est directeur. Le Président élu se chargera de faire toutes les déclarations nécessaires en Préfecture.

**1.4.** La durée de l'association est illimitée.

### **Article 2 : Objet :**

**2.1.** Promouvoir, défendre et assurer le métier de directeur ou directrice de golf.

**2.2.** Promouvoir l'échange, les expériences et le partage de connaissances entre les directeurs de golf.

**2.3.** Contribuer à l'amélioration des compétences professionnelles de ses membres, notamment par le biais de formations initiales ou continues.

**2.4.** Favoriser la coopération entre les membres en vue d'améliorer la gestion des clubs de golf.

**2.5.** Représenter les intérêts communs de ses membres auprès des autorités compétentes et autres parties prenantes.

**2.6.** Organiser des Congrès, événements, séminaires et des formations liés à l'industrie du golf.

**2.7.** Défendre la tradition du jeu de golf, en liaison avec la fédération française de golf, les associations européennes et mondiales ayant le même objet.

### **Article 3 : Adhésion :**

**3.1.** L'adhésion à l'Association est ouverte à tout directeur ou gestionnaire de golf partageant les objectifs de l'Association, selon les définitions de ses statuts et de son Règlement Intérieur.

**3.2.** Les candidats à l'adhésion doivent soumettre une demande au Comité de l'Association, par les moyens mis à sa disposition.

**3.3.** Le Comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion.

**3.4.** Le candidat s'engage à être acteur de l'Association, à prendre part à son fonctionnement et à défendre l'ensemble de ses intérêts, et ce dans la durée. Le candidat s'engage à acquitter sa cotisation chaque année.

### **Article 4 : le Comité :**

**4.1.** L'Association est dirigée par un Comité de direction ci-après dénommé « le Comité ». Il est composé de membres élus parmi les membres actifs. Il est composé au minimum de neuf membres et au maximum de 12 membres.

**4.2.** Les membres du Comité sont élus pour un mandat de 3 ans, renouvelable par l'assemblée générale ordinaire. Celle-ci se prononce au scrutin secret ou par vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**4.3.** Tout membre actif, justifiant de trois ans d'ancienneté est éligible au Comité. Les candidatures sont à adresser par écrit au Président de l'Association, trois semaines au plus tard avant la tenue de l'assemblée générale.

Pour être membre du Comité, il faut ne pas avoir été privé de ses droits civiques, ne pas être dirigeant d'une entreprise privée ou publique, qu'elle qu'en soit la forme juridique, négociant ou ayant négocié depuis moins de 3 ans des contrats de toute nature avec l'association, ni chargé du contrôle de cette dernière et être à jour du paiement de ses cotisations.

**4.4** Le Comité est renouvelable par tiers chaque année.

Pour la première application de cette disposition, les deux premiers tiers

sortants sont désignés par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité se réunit au moins 2 fois par an pour prendre les décisions concernant les activités et la gestion de l'Association. Il peut également se réunir à chaque demande du Président ou convoqué à la demande du quart des membres du comité.

**4.5** Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale et au Président.

Le Comité approuve le budget.

Il gère le patrimoine de l'association et le personnel.

Le comité est autorisé à procéder à l'embauche d'un ou plusieurs salariés pour aider au développement ou au bon fonctionnement de l'Association.

Le Comité pourra choisir la ou les personnes soit parmi ses membres, soit à l'extérieur de l'association. Il autorise le Président à agir en justice.

Il ne peut, toutefois, prendre les décisions suivantes sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale :

- acquérir ou céder tout immeuble ou local nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association ;
- consentir des baux ou des hypothèques sur les immeubles de l'association
- effectuer tous emprunts et prendre toutes garanties.

**4.6.** Le Comité peut s'adjoindre la participation de Délégués de régions nommés parmi les membres, sans limitation de nombre, afin d'assurer la présence de l'association dans chaque région.

## **Article 5 : Assemblée Générale :**

**5.1.** L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association.

**5.2.** Une Assemblée Générale Ordinaire est tenue une fois par an pour présenter le Rapport Moral d'activités, le Rapport Financier et pour élire les membres du Comité.

**5.3.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande du quart des membres.

## **Article 6 : Fonctionnement :**

**6.1.** Chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le comité élit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, et à la majorité des présents, un Président.

Le Président nomme un bureau composé d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un Trésorier, d'un ou plusieurs Secrétaire(s) Général(aux) et d'un

Capitaine des Jeux. Au cas où l'Assemblée n'aurait pas élu le nombre minimum de membres du Comité, le Président peut attribuer les postes vacants à des Délégués de Régions.

**6.2.** Le Trésorier assiste le Président dans la gestion de l'Association. Il en contrôle les dépenses et les recettes, contrôle et gère la trésorerie ainsi que les comptes. Il les clôt et les présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.

**6.3.** L'exercice comptable de l'association s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

**6.4.** Le comité élit, au premier comité après l'AGO, éventuellement à bulletin secret, à la majorité relative (la voix du Président comptant double en cas d'égalité des voix) un Secrétaire Général bénévole chargé d'aider l'association et le Comité dans diverses démarches administratives, sportives, organisationnelles et relationnelles. Le Secrétaire Général devra être membre associé retraité de l'association. Il est admis à participer aux réunions du Comité avec une voix consultative.

Le mandat de 1 an du Secrétaire Général est renouvelable.

**6.5.** Le ou la Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du Comité. Ceux-ci sont signés par le Président et le ou la Secrétaire.

**6.6.** Au plus tard, dans le mois qui suit l'Assemblée Générale, le bureau coopte les Délégués de Régions.

Le Comité déterminera leurs rôles et les actions à mener pour le bien de l'association.

**6.7.** Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité et le Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. En cas de maladie ou d'absence forcée, il est remplacé par un des Vice Présidents.

**6.8.** Les décisions du comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

## **Article 7 : Ressources Financières :**

**7.1.** Les ressources financières de l'Association proviennent des cotisations des membres, des dons, des subventions, des collectivités, des établissements publics, des manifestations et souscriptions, publications et autres ventes, des consultations et autres services, de dons ou legs de particuliers ou d'entreprises intéressés par l'action de l'Association et de toutes autres sources légales possibles.

**7.2.** Les cotisations annuelles sont appelées dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année

en cours et doivent être réglées pour le 31 mars.  
Les montants des différents niveaux de cotisation sont proposés et approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année précédente.

**7.3.** Seuls les membres d'honneurs en sont exonérés.

**7.4.** Pour les admissions prononcées à compter du 1er octobre, seule la cotisation de l'exercice social en cours sera demandée.

**7.5.** La comptabilité de l'Association fait apparaître pour chaque exercice le compte d'exploitation, le résultat et le bilan.

### **Article 8 : Modification des Statuts :**

**8.1.** Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à condition que cette décision soit prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 9 : Dissolution :**

**9.1.** La dissolution de l'Association ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécifiquement à cet effet.

**9.2.** La dissolution requiert une majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

**9.3.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et leur délègue tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'actif et au règlement du passif.

### **Article 10 : Dispositions Générales – règlement intérieur :**

**10.1.** Le Comité peut établir un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

Ces règlements intérieurs s'imposent aux membres présents et futurs de l'association au même titre que les statuts.

**10.2.** Toute question non prévue par les présents statuts ou le règlement intérieur est régie par les lois en vigueur.

Statuts approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 4 novembre 2024.

**Le Président,  
Jean-Franck BUROU**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JF Burou', with a large loop at the top and a long vertical stroke at the bottom.

**La Secrétaire,  
Aurélie MALOUBIER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A Maloubier', written in a cursive style.